

Ecole Fondamentale Libre de Cheratte - Richelle

rue Pierre Andrien 6
4602 CHERATTE



rue Cour de Justice 5
4600 RICHELLE

Chers Parents,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en choisissant d'inscrire votre enfant au sein de notre établissement.

Vous trouverez dans ce dossier tous les documents administratifs indispensables à la bonne tenue du dossier des élèves. Il est important d'y être attentif et de les compléter le plus précisément possible afin que nous puissions bénéficier des informations nécessaires en cas de problème, et garantir ainsi la sécurité et le bien-être de votre enfant.

Vous trouverez ci-dessous :

1. La fiche des renseignements généraux
2. La fiche de renseignements médicaux
3. La fiche d'autorisation à l'image
4. La fiche d'autorisation de sortie
5. La fiche de consentement à l'utilisation de plateforme informatique
6. La fiche explicative du Règlement Général de Protection des données (RGPD)
7. La fiche de mesures préventives à prendre en cas de méningite à méningocoques
8. La fiche explicative de distribution de comprimés d'iode stable
9. La fiche explicative concernant la gratuité scolaire- enseignement maternel
10. La fiche d'information pour l'accueil extrascolaire
11. La fiche explicative du Dossier d'accompagnement de l'élève (DACCE)
12. La fiche sur l'accord et l'adhésion aux projets et aux règlements de l'école.



Tout changement devra être **OBLIGATOIREMENT** signalé par email ou dans le journal de classe ! A défaut, nous serons dans l'obligation de nous référer aux informations fournies dans ce document.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La direction

2. Renseignements médicaux

Nom de l'élève..... Prénom de l'élève.....

1. L'enfant a-t-il été diagnostiqué comme ayant:

(Surligner dans la liste)

- Asthme, diabète, maladie cardiaque, incontinence, affection cutanée, dyslexie, somnambulisme ...
- Epilepsie, hyperkinéthisme, hyperactivité, surdité, dysphasie, troubles psychomoteur ...
- Autre(s) :

- Rien à signaler

2. Dans le cas où votre enfant **a été diagnostiqué** doit-il prendre un médicament ? Oui
 Non

Si oui, nom du médicament + quantité (uniquement sur prescription médicale*) 
:

***Nous insistons sur le fait qu'il est obligatoire d'être en possession d'une prescription médicale pour pouvoir administrer un médicament ou un traitement à votre enfant. Nous vous rappelons que le personnel enseignant n'est pas habilité à poser des actes médicaux.**

3. Est-il allergique :

(Cocher la case adéquate et préciser)

- Aux médicaments :
- A un ou plusieurs aliment(s) :
- Aux piqûres d'insectes :
- Au maquillage (grimage) :
- Autre(s) :

4. Est-il vacciné contre le tétanos : Oui, dernier rappel le : Non

5. Informations éventuelles à mentionner sur la sante de l'élève :

.....
.....

Nous vous informons que les données de santé transmises sur la présente fiche de santé sont des données sensibles au sens du Règlement européen pour la protection des données personnelles.

Ces données sont récoltées et traitées pour les finalités suivantes :

- 1) de pouvoir prévenir toute situation problématique, notamment la gestion des allergies dans le cadre des activités et des repas scolaires.
- 2) de pouvoir apposer, en toute connaissance, les soins de base pouvant s'avérer nécessaires dans la gestion des accidents du quotidien.
- 3) de pouvoir informer les services d'urgence des données de santé concernant la personne blessée.
- 4) de pouvoir répondre à nos obligations en matière d'aménagements raisonnables, pour les élèves à besoins spécifiques.

Nous attirons sur votre attention sur le fait que, sauf exception faisant l'objet d'un accord explicite de la direction, notre école ne donne aucun médicament aux élèves.

Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, les membres du personnel peuvent administrer les médicaments ci-après : désinfectant, arnica en pommade, pommade réparatrice en cas de brûlure solaire et calmante en cas de piqûre d'insecte.

En cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur accord.

Les données médicales sont protégées dans le respect de notre déclaration relative à la protection des données personnelles. Vous disposez à l'égard de ces données des mêmes droits que ceux que vous pouvez exercer pour les données personnelles.

Madame, Monsieur, parent de....., élève en classe de

déclare avoir pris connaissance des conditions selon lesquelles les données relatives à la santé de mon enfant sont récoltées et traitées. Je m'engage à fournir des données correctes et complètes.

Signature :

3. Autorisation à l'image

Dans le cadre scolaire, des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être utilisées afin de vous partager diverses activités.

Il paraît important de souligner que notre école est attentive au respect de chaque élève au travers de la diffusion de son image : les enfants qui apparaissent sur les photos – le plus souvent en compagnie d'autres enfants - ne sont jamais nommés (et ne sont donc identifiables que par des personnes proches).

Les photos prises sont en outre protégées dans le respect de notre déclaration relative à la protection des données personnelles. Vous disposez à l'égard des photos de votre enfant des mêmes droits que ceux que vous pouvez exercer pour les données personnelles.

L'utilisation de ces photos échappe à tout intérêt commercial et n'est liée à aucun apport de type publicitaire.

Soucieuse de respecter les législations belges et européennes relatives à la protection des données personnelles, notre école ne peut toutefois publier une photo de votre enfant mineur sans obtenir votre accord.

A défaut de consentement de votre part, aucune photo de votre enfant ne pourra être publiée. Dans d'éventuelles photos de groupe, son visage sera alors flouté.

Nous sollicitons donc votre autorisation.

Madame, Monsieur, parent de.....,

autorise l'école à utiliser l'image de mon enfant pour présenter ses activités dans les locaux ou à l'extérieur de l'école, sur le site de l'école, la page Facebook de l'école, ClassDojo, sur des CD et/ou DVD d'événements scolaires, sur des journaux, prospectus et autres supports ayant pour but de présenter l'école.

n'autorise pas l'école à utiliser l'image de mon enfant pour présenter ses activités dans les locaux ou à l'extérieur de l'école, sur le site de l'école, la page Facebook de l'école, ClassDojo, sur des CD et/ou DVD d'événements scolaires, sur des journaux, prospectus et autres supports ayant pour but de présenter l'école..

Signature :

4. Autorisation de sortie

Nom de l'élève..... Prénom de l'élève.....



A compléter pour les primaires uniquement :

A 12h10 / 12h20 (OUI	NON
▪ Rentre seul dîner à la maison.		
▪ Dîne à l'école.		
A 15h10/ 15h 20	OUI	NON
▪ Peut rentrer seul.		
▪ Reste à l'étude.		

▪ Reste à la garderie. Rappel: La garderie est un service offert aux enfants dont les parents travaillent.		
--	--	--

Les personnes citées ci-dessous peuvent venir chercher mon enfant à l'école :

.....
.....
.....



Tout changement doit être **OBLIGATOIREMENT** signalé par email ou dans le journal de classe ! À défaut, nous serons dans l'obligation de nous référer aux informations fournies dans ce document.

Signature :

5. Consentement à l'utilisation de plateformes informatiques

La Belgique a fixé à 13 ans la majorité numérique pour les « services de l'information », c'est-à-dire la fourniture dématérialisée de services à distance.

Pour cette raison, nous devons obtenir l'autorisation parentale pour fournir à votre enfant un accès grâce auquel il pourra s'identifier et utiliser une plateforme numérique adoptée par l'école.

La transition numérique étant toujours en cours, l'établissement peut utiliser les plateformes/ applications suivantes : « CLASS DOJO et OFFICE 365».

Celles-ci permettront de favoriser la communication entre les enseignants et les élèves, et seront un moyen de proposer différents scénarios pédagogiques (remise de documents, dépôts de synthèses...). Initialement prévues pour garder le lien en cas d'hybridation (cours dispensés en "présentiel" et ou en "distanciel"), l'usage des plateformes pourra être étendu à d'autres moments de la scolarité des élèves.

A défaut de consentement de votre part, vous serez invités par la direction à une rencontre afin de mettre en place ensemble des alternatives.

Madame, Monsieur....., parent de,
élève en classe de

autorise l'école à créer un code d'accès (login, mot de passe et adresse mail) aux plateformes citées ci-dessus.

n'autorise pas l'école à créer un code d'accès (login, mot de passe et adresse mail) aux plateformes citées ci-dessus.

Signature :

6. Déclaration de protection à l'égard des données personnelles des élèves et des parents ou responsables légaux

Cette information s'adresse aux parents ou responsables légaux des enfants mineurs mais également aux élèves majeurs et à leurs parents, dans la mesure où malgré la majorité de l'enfant, l'école continue, sauf décision contraire de l'élève, de considérer les parents comme des interlocuteurs essentiels à la scolarité de leur enfant.

Le responsable du traitement des données transmises est l'ASBL Pouvoir Organisateur des Ecoles Libres de Cheratte, Visé et Richelle.

Nom du représentant : Julien Depierreux

Coordonnées de contact du délégué à la protection des données (DPO) :
Vander Maren Pascale : 04.264.52.50 – entitedevisé@hotmail.om

1. Pourquoi une déclaration de protection de la vie privée ?

Afin de pouvoir remplir nos missions d'enseignement, l'inscription d'un élève dans notre établissement nous amène à traiter, une série de données que vous nous aurez fournies ou qui nous seront communiquées dans le cadre du cursus scolaire. L'intégration de nouvelles technologies dans ce cursus éducatif (interface virtuelle entre parents et professeurs, e-learning ...) engendre également une multiplication des opérations de traitement de nouvelles données pour de nouvelles finalités et impliquent souvent de nouveaux acteurs.

Cette déclaration de respect de la vie privée décrit la manière dont nous gérons les données personnelles que nous collectons via divers moyens tels que par exemple, à partir de formulaires, d'appels téléphoniques, courriels et autres communications avec vous.

2. Que signifie traitement des données personnelles?

Une donnée à caractère personnel est toute information permettant directement ou indirectement d'identifier une personne telle qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou via plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Le traitement de données se définit comme toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés telles que la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'adaptation ou la modification, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion, effacement ...

3. Qui traite vos données ?

Les données personnelles ne sont accessibles et traitées que par les membres du personnel de notre établissement. Elles sont sensibilisées à la confidentialité de ces données, à une utilisation légitime et précise, ainsi qu'à la sécurité de ces données.

4. Engagement de l'établissement

La protection de votre vie privée et de celle de votre enfant est, pour nous, d'une importance capitale.

Nous traitons vos données en conformité avec toutes les lois applicables concernant la protection des données et de la vie privée, en ce compris le « RGPD » - Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679.

En inscrivant votre enfant dans notre établissement ou en vous y inscrivant comme élève majeur, en accédant et en utilisant le Site ou la plateforme de l'école, en s'enregistrant à un évènement scolaire, ou en fournissant d'une quelconque autre manière vos données, vous reconnaissez et acceptez les termes de la présente déclaration de respect de la vie privée, ainsi que les traitements et les transferts de données personnelles conformément à cette déclaration de respect de la vie privée.

Le traitement sera licite, loyal et légitime. Nous vous expliquons ci-dessous comment nous collectons, utilisons et conservons vos données et quels sont vos droits.

5. Les données personnelles que nous collectons

Les données sont collectées pour des finalités déterminées et légitimes. De manière générale, nous utilisons ces données :

- ✓ Soit sur base de votre consentement ;
- ✓ Soit parce que cela est nécessaire à l'exécution de la mission d'enseignement et du contrat de confiance passé entre notre établissement scolaire, les parents, l'élève, en vue de la scolarité de ce dernier ;
- ✓ Soit en vertu d'une obligation légale ;
- ✓ Soit parce que le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique ;
- ✓ Soit parce que le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Les Données Personnelles collectées à votre sujet peuvent inclure :

- ✓ Identification générale et informations de contact

Coordonnées des parents et de l'élève : noms; adresse; e-mail et téléphone; genre; état matrimonial des parents; date et lieu de naissance de l'élève; parcours éducationnel et formation de l'élève; professions des parents, composition et situation de famille, dossiers scolaires, photos
...

Le droit à l'image fait l'objet d'un consentement de votre part ; il est sollicité au moment de votre inscription dans notre établissement.

- ✓ Numéros d'identification émis par les autorités gouvernementales
Numéro de passeport ou de la carte d'identité, registre national ...

- ✓ Information financières

Numéro de compte de bancaire et autre information financière (attestation CPAS, bourse d'étude etc.)

- ✓ Informations nous permettant d'exercer nos missions d'enseignement ou liées à notre projet pédagogique ou d'établissement

Données transmises dans le cadre de l'organisation d'activités scolaires de manière générale, de voyages extérieurs, d'activités culturelles ou sportives dans le cadre des cours ou toute autre participation ou intérêt dans une organisation scolaire; assurance(s) que vous auriez souscrites, souscription aux services offerts par l'école.

- ✓ Informations médicales pouvant avoir une incidence sur la scolarité de l'élève lui-même ou sur l'organisation de l'établissement scolaire

Protocole relatif aux besoins spécifiques de l'élève, mesures médicales d'urgence en cas de pathologie chronique, protocole relatif aux aménagements raisonnables, données de santé de base, etc. Au moment de l'inscription de votre enfant dans notre établissement, ces données sont récoltées à l'aide d'une fiche de santé. Votre consentement est au même moment sollicité pour la récolte et le traitement de ces données.

Il est essentiel que ces données soient à jour. Pour ce faire, vous vous engagez à nous communiquer toute modification utile.

6. Finalités que nous poursuivons

Les finalités peuvent être classifiées en deux catégories.

- **GESTION ADMINISTRATIVE** : en vertu des dispositions légales, nous devons dans le cadre du subventionnement de notre établissement mais également dans le cadre du financement de la Communauté française, communiquer certaines données personnelles de nos élèves et de leurs parents à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce transfert se fait à l'aide d'une interface informatique sécurisée.

Nous devons également transférer à la FWB certaines données dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire.

- **GESTION PEDAGOGIQUE ET MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT** : la gestion de la scolarité de votre enfant nous amène à devoir gérer en interne des informations scolaires, voire communiquer certaines des données personnelles à des tiers et par exemple les communiquer à d'autres écoles en cas de changement d'établissement. Il s'agit souvent des coordonnées de base, à savoir nom, prénom et coordonnées de contact.

Dans ce même souci, les coordonnées de votre enfant et les vôtres seront transmises au centre PMS et au centre PSE avec qui nous sommes conventionnés. Vos coordonnées seront également transmises à l'association de parents.

Nous utiliserons ainsi vos données pour vous contacter en lien avec la scolarité de votre enfant et pour traiter avec vous les différents aspects de la vie scolaire de votre enfant (courrier, facture, assurances etc.)

Le transfert de données à des tiers se fait à des fins non commerciales et strictement limité au bon suivi de la scolarité de votre enfant (exemple location de livres, utilisation de la plateforme sécurisée de l'école, lieu de stages, excursions, informations sur l'enseignement supérieur, etc.)

Nous conservons en outre les données de votre enfant au terme de sa scolarité dans le cadre de notre association d'anciens.

La fiche de santé de l'élève ne contient que des informations de base utiles au suivi de votre enfant. Elles seront conservées et traitées en toute confidentialité.

7. Base légale de traitement des données personnelles

L'intérêt légitime poursuivi par notre établissement est bien entendu sa mission d'enseignement.

La collecte de la majorité des données est nécessaire pour des raisons légales ou contractuelles. Pour toute donnée non liée à une obligation légale ou contractuelle, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment (sans que cela ne compromette la licéité du traitement fondée sur le consentement effectué avant ce retrait).

Si nous étions amenés à traiter les données personnelles pour d'autres finalités que celles établies dans le présent article, nous vous donnerons des informations sur cette nouvelle finalité ainsi que sur ce nouveau traitement.

8. Utilisation de caméras

En date du 1/9/2020, il n'y a pas de caméras de surveillance.

La surveillance par caméras a pour seule finalité de prévenir et détecter toute atteinte aux personnes et aux biens. Le but recherché est donc la sécurité des personnes et des biens. Seul le responsable du traitement, le Pouvoir Organisateur ou son mandataire, ont accès à ces images.

Ces images pourront être utilisées pour identifier et sanctionner les personnes qui seraient filmés en situation de contravention avec le règlement d'ordre intérieur de notre établissement.

9. Quels sont vos droits ?

Vous disposez de droits par rapport aux données que nous avons récoltées à votre sujet et au sujet de votre enfant. Il s'agit des droits suivants, et ce dans les limites mentionnées dans la réglementation et en fonction des finalités justifiant le traitement :

- Droit d'information
- Droit d'accès aux données
- Droit de rectification des données
- Droit à la suppression des données
- Droit à la restriction des données
- Droit à la portabilité des données
- Droit d'opposition à un traitement de données et ce en motivant spécifiquement votre demande, tenant compte que le responsable de traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux qui justifient le traitement contesté et ce bien évidemment en conformité avec le RGPD.

Pour exercer ces droits, il vous suffit d'adresser un courriel ou un courrier à l'adresse de contact reprise en entête de ce document dans laquelle vous mentionnez précisément l'objet de votre demande. Cette demande sera signée, datée et accompagnée d'une copie recto/verso de votre carte d'identité.

10. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données personnelles que vous nous avez confiées sont conservées aussi longtemps que votre enfant est scolarisé dans notre établissement scolaire. Les données relatives à la scolarité de votre enfant sont conservées dans notre établissement conformément aux dispositions légales, et au plus durant 30 ans.

11. Sécurité

Notre établissement scolaire prendra les mesures techniques, physiques, légales et organisationnelles appropriées qui sont en conformité avec les lois en matière de vie privée et de protection des données applicables. Si vous avez des raisons de croire que votre interaction avec nous n'est plus sûre (par exemple, si vous avez l'impression que la sécurité des données personnelles que vous pourriez avoir avec nous pourrait avoir été compromise), vous êtes priés de nous en avertir immédiatement.

Lorsque notre établissement fournit des données personnelles à un partenaire, le fournisseur de services sera sélectionné attentivement et devra utiliser les mesures appropriées pour garantir la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles.

12. Modifications à ces règles

Nous revoyons ces règles régulièrement et nous réservons le droit d'apporter des changements à tout moment pour prendre en compte des changements dans nos activités et exigences légales. Les mises à jour vous seront communiquées via notre site internet.

7. Mesures préventives à prendre en cas de méningite à méningocoques



Promotion de la Santé à l'École

VISÉ BASSE-MEUSE

Visé

Chers Parents,

Si un cas de méningite à méningocoques survient dans l'école de votre enfant, il est indispensable que notre service PSE puisse prendre les mesures préventives afin de diminuer les risques d'infection.

Dans une telle éventualité, il est prévu qu'un médecin scolaire se charge d'administrer un traitement préventif à votre enfant en fonction de l'avis de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ. Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 décembre 2001, ce traitement doit être obligatoirement administré aux élèves :

- Fréquentant **la même classe**
- Vivant sous le même toit ou dans le même **internat** que le malade (même s'il a été vacciné).

Tout élève concerné n'ayant pas reçu ce traitement devra **être évincé pendant une durée de 10 jours**.

Pour pouvoir, en cas de nécessité, administrer un traitement préventif contre le méningocoque, le médecin scolaire doit disposer d'une attestation, signée par les parents l'autorisant à administrer ce traitement à l'enfant.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir compléter (**sans oublier de cocher**) et signer l'autorisation ci-dessous.

Veillez auparavant demander à votre médecin traitant si votre enfant présente une contre-indication à l'un des traitements habituellement administrés dans ce cas (**Rifampicine, Ciproxine ou Tarivid**).

Afin de pouvoir vous avertir si votre enfant doit recevoir un traitement préventif aux cas où :

- Il est absent de l'école au moment du passage à l'école du médecin scolaire
- Vous n'avez pas autorisé le médecin scolaire à lui donner ce traitement

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer un numéro de téléphone où il sera possible de vous contacter.

Dans ces 2 cas, l'élève devra remettre au directeur, une attestation de votre médecin traitant signalant qu'il a bien reçu le traitement préventif pour être admis à l'école.

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'équipe PSE

.....

Autorisation pour administrer un traitement préventif

Je soussigné,.....père, mère, représentant légal de (entourer la mention utile)

NOM :Prénom :

Dénomination de l'école :

- autorise le médecin scolaire à donner à mon enfant le traitement préventif contre le méningocoque, s'il a été en contact, à l'école, avec un élève atteint de cette infection.
- n'autorise pas le médecin scolaire à donner à mon enfant ce traitement préventif et m'engage à le retirer de l'école le plus rapidement possible et à lui faire prescrire, si nécessaire, un traitement préventif approprié par le médecin traitant.

N° de téléphone ou de GSM où il est possible de vous contacter :

- Entre 8h30 et 16h
- Après 16 h et le W.E.

N.B. : toute modification de ces renseignements sera immédiatement communiquée à la direction de l'école que fréquente mon enfant afin que les coordonnées relatives à ce traitement soient tenues à jour.

Signature :

8. Distribution de comprimés d'iode stable



Promotion de la Santé à l'École

VISÉ BASSE-MEUSE

Chers parents,

Suite à la révision du plan d'urgence nucléaire de mars 2018, il est prévu que des comprimés d'iode soient distribués à votre enfant en cas d'accident nucléaire.

Cette mesure vise à prévenir le risque de cancer de la thyroïde. Le risque de cancer de la thyroïde est particulièrement élevé chez les enfants tandis que les contre-indications à la prise d'iode sont exceptionnelles et les effets secondaires rares.

En cas d'urgence nucléaire survenant pendant la visite médicale ou les heures d'école, notre service ou l'école pourrait être amené à administrer un comprimé d'iode à votre enfant.

Si vous refusez l'administration d'iodure de potassium, veuillez en informer l'école de votre enfant via un courrier.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'équipe PSE

Signature :

9. Gratuité scolaire – enseignement maternel

Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter l'enseignement maternel. Il va donc bénéficier de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent² :

Règles en vigueur :



L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- les activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;
- les séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2024-2025, ils se montent respectivement à 54.11 € et 120.25 €.

Quels sont les autres frais possibles ?

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés, si votre enfant est concerné.
- L'école peut toujours vous demander de fournir :
 1. Un cartable et un plumier vides votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
 2. Les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.

A quoi devez-vous faire attention ?



- L'école **ne peut pas vous demander de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- **Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer les paiements.**
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym, par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.

Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec **les représentants des parents**.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service générale des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Plus d'infos :



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire. Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par téléphone au 02.690.88.62 ou au 02.690.83.21

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

AUTORISATIONS PARENTALES :

Le service de l'accueil extrascolaire est autorisé à :

- Appeler le service **112** et faire hospitaliser l'enfant en cas d'urgence.
- Appeler le médecin traitant de l'enfant ou le médecin de garde en cas de problème de santé de l'enfant lors de son séjour dans la structure d'accueil.
- Emmener votre enfant aux activités extérieures prévues par l'équipe d'accueillantes.

En cochant une ou plusieurs de des cases :

- Je marque mon accord pour la prise en charge ou les traitements estimés nécessaires soient entrepris durant l'activité de mon enfant par l'équipe responsable ou par le service médical qui y est associé.
- J'autorise le médecin local ou service médical à prendre les décisions qu'il juge urgentes et indispensables pour assurer l'état de santé de l'enfant, même si il s'agit d'une intervention chirurgicale à défaut de pouvoir être contacté personnellement.
- J'autorise l'équipe à donner le comprimé d'iode en cas d'accident nucléaire.
- J'autorise l'équipe à prendre des photographies et vidéos de mon enfant lors des animations organisées par l'accueil temps libre et les diffuser afin de promouvoir le service.
- Je m'engage à notifier tout changement concernant les données inscrites sur cette même fiche.

Je, soussigné(e),....., parent de
.....
déclare que les données ci-dessus sont exactes.

Signature :

11. La fiche explicative du Dossier d'accompagnement de l'élève (DACCE)



LE DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE (DACCE)
DOCUMENT D'INFORMATION À L'ATTENTION DES PARENTS

Le Dossier d'Accompagnement de l'élève, ou « DACCE », est l'un des outils-clés du nouveau tronc commun mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Au sein du tronc commun, chaque élève bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé en vue d'accorder une attention plus soutenue et plus adaptée à chacun-e. Si l'élève rencontre des difficultés et qu'elles persistent, le soutien est accru. La fonction du DACCE est de permettre l'identification des difficultés persistantes et de garder une trace des soutiens mis en place, de leur évaluation et des ajustements apportés. Le DACCE est donc conçu pour assurer le suivi du parcours et la continuité des apprentissages par les équipes éducatives.

En tant que parents, vous avez également accès au DACCE et les informations qu'il contient vous permettent de dialoguer avec l'équipe éducative, en suivant au plus près les besoins de votre enfant.

Quelles informations contient le DACCE ?

Le DACCE est conçu pour ne recueillir qu'une information synthétique, strictement utile au suivi des apprentissages. Certaines informations sont pré-chargées, tandis que d'autres sont encodées par les équipes éducatives, et le cas échéant les membres des équipes CPMS. Le DACCE de chaque élève contient les informations administratives qui le concernent, y compris les coordonnées de ses parents, et les informations relatives à son parcours scolaire. Ces informations seront chargées automatiquement par l'Administration, de manière à être immédiatement accessibles à l'enseignant. Par ailleurs, si un élève a connu des difficultés importantes l'année qui précède, l'enseignant en aura également connaissance, car le DACCE de l'élève comprendra la synthèse des informations encodées l'année précédente par les membres de l'équipe éducative. De la sorte, dès le début de l'année, l'enseignant aura à sa disposition toutes les informations utiles au suivi pédagogique de tous ses élèves, qu'ils aient été scolarisés dans son école ou pas.

L'emploi du DACCE par les équipes éducatives se concentre sur le strict minimum. D'une part, l'encodage des dossiers ne concerne que certains élèves dont les difficultés sont « persistantes », à savoir ceux pour lesquels l'équipe éducative aura jugé nécessaire de mettre en place des actions spécifiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé, telles que, par exemple, des séances hebdomadaires de remédiation. D'autre part, l'information reprise dans chaque DACCE est synthétique et se présente sous la forme de choix de listes déroulantes - qui permettent de sélectionner des difficultés et des actions-types. Enfin, l'information est conçue sous la forme d'un « bilan de synthèse » qui ne doit être réalisé qu'à maximum trois moments de l'année, si la situation de l'élève le justifie. L'information intégrée au DACCE par l'équipe éducative se résume donc à un bilan d'accompagnement de l'élève réalisé collégalement, et partagé avec les parents de l'élève. Contrairement aux dossiers scolaires existants dans d'autres systèmes éducatifs, le DACCE ne reprend ni les points de l'élèves ni les sanctions disciplinaires.

Quand et par qui le DACCE est-il complété ?

Le volet « suivi de l'élève » du DACCE est alimenté à la suite d'une réflexion collégiale menée par l'ensemble de l'équipe éducative, en collaboration éventuelle avec le CPMS. Il est complété par une personne désignée par la direction (par exemple le ou la titulaire de classe).

Dans l'enseignement ordinaire, trois périodes d'encodage sont prévues par année scolaire : en novembre, en mars et en fin d'année scolaire.

En tant que parents, vous êtes avertis lorsqu'un bilan de synthèse a été établi pour votre enfant et vous pouvez accéder au DACCE pour le consulter.

Comment puis-je avoir accès au DAccE de mon enfant ?

En tant que parent, vous pourrez consulter le DAccE de votre enfant, soit en fixant rendez-vous avec la direction de l'école ou du CPMS pour accéder au DAccE sur un de leurs ordinateurs, soit en leur demandant une copie papier. Les parents inscrits au Registre national pourront également accéder au DAccE de leur enfant en ligne, via « Mon Espace », le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si une décision de justice devait intervenir au sujet de l'exercice de l'autorité parentale, celle-ci devra être communiquée, au plus vite, à la direction de l'école afin de limiter les accès au DAccE, conformément à cette décision.

Quelles sont les actions que je peux réaliser dans le DAccE de mon enfant ?

Vous pourrez consulter les bilans de synthèse validés de votre enfant. Bien sûr, ces informations font également l'objet de réunions avec les équipes éducatives que le DAccE n'a pas pour objet de remplacer, au contraire.

Vous pourrez aussi demander à l'école d'introduire dans un volet du DAccE des documents (tel qu'un rapport de suivi logopédique ou un diagnostic de dyslexie) en lien avec les apprentissages de votre enfant et que vous souhaitez communiquer à l'équipe éducative et au CPMS. Il en va de même pour les actions destinées à soutenir les apprentissages scolaires que vous mettez en place, en dehors de l'école et sur lesquelles vous souhaitez communiquer.

Toute demande que vous souhaitez adresser à l'école au sujet du DAccE peut se faire via le formulaire des demandes DAccE, disponible sur le site www.enseignement.be.

Puis-je demander la modification des informations contenues dans le DAccE de mon enfant ?

Le DAccE contient différents types d'informations, certaines sont « chargées » par les services de l'Administration, d'autres encodées par les équipes éducatives. Les informations qui émanent de l'Administration, si elles contiennent une erreur (par ex. l'orthographe d'un prénom), seront corrigées dans le cadre d'une procédure de rectification prévue à cet effet. Par ailleurs, si certains commentaires encodés par les équipes éducatives sont susceptibles de vous porter préjudice à vous ou à votre enfant, vous pourrez enclencher une procédure spécifique. Cette procédure déclenche l'ouverture d'un dialogue avec l'école pour permettre une correction de commun accord. Si l'accord n'intervient pas rapidement, vous pourrez déposer un recours auprès de l'Administration (Direction générale de l'enseignement obligatoire - DGEO) et demander la suppression du commentaire jugé préjudiciable.

Qu'en est-il de la protection des données personnelles ?

Le DAccE respecte le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). L'accès aux données est sécurisé et personnalisé : il est réservé aux acteurs de l'école et du centre PMS directement concernés par le suivi pédagogique de l'enfant et à ses parents. En outre, le principe du 'droit à l'oubli' est appliqué : en cas de changement d'école ou de passage à un niveau supérieur, seuls certains bilans de synthèse sont conservés. L'historique est effacé petit à petit. Les difficultés qui ont été dépassées en cours de scolarité n'apparaissent donc plus. À la fin de la scolarité obligatoire, le DAccE est définitivement archivé et plus personne n'y a accès.

Plus d'informations ?

Si vous avez des questions sur le DAccE, vous pouvez contacter, dès le début de l'année scolaire 2023-2024, le support DAccE : par téléphone au 02/690.86.00 ou par mail : dacce.support@cfwb.be

Vous pouvez aussi consulter le site internet www.enseignement.be/dacce qui contient des ressources utiles. Vous pouvez aussi toujours poser vos questions au sein de l'école, aux enseignants et enseignantes et à la direction.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN

12. Accord et adhésion aux projets et aux règlements

Madame, Monsieur....., parent de
....., élève en classe de

déclare avoir reçu, pris connaissance et adhérer aux:

(Cocher toutes les cases)

- Règlement d'ordre intérieur**
- Projet éducatif**
- Projet pédagogique**
- Document concernant la protection des données personnelles**
- Droit à l'image**
- Utilisation des outils numériques**
- Mesures préventives à prendre en cas de méningite à méningocoques**
- Distribution de comprimés d'iode stable**
- Document concernant la gratuité**

Fait à, le

Signature :